



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté Préfectoral n° UBDEO/ERC/23/146 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 7 avril 2023 n° UBDEO/ERC/22/175 rendant la société VASSE TRANSFERT située 489 rue Vulcain à Evreux redevable d'une astreinte administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/174 du 4 février 2022 mettant en demeure la société VASSE TRANSFERT située 489 rue Vulcain à Evreux de régulariser la situation administrative de son installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts,

**VU** l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/175 du 7 avril 2023 rendant la société VASSE TRANSFERT située 489 rue Vulcain à Evreux redevable d'une astreinte administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées relatif à l'inspection du 18 septembre 2023 transmis à l'exploitant par courriel en date du 26 octobre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant, au courrier de transmission du rapport d'inspection.

**Considérant** les éléments présentés à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite du 18 septembre 2023 sur le site exploité par la société VASSE TRANSFERT,

**Considérant** que les écarts réglementaires, ayant conduit à la mise en demeure du 4 février 2022 et à l'arrêté du 7 avril 2023 rendant la société VASSE TRANSFERT redevable d'une astreinte administrative, sont régularisés,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article premier :

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2023 n° UBDEO/ERC/22/175 rendant la société VASSE TRANSFERT située 489 rue Vulcain à Evreux redevable d'une astreinte administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

### Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société VASSE TRANSFERT.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Evreux,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO).

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **10 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET